

## JE DEMANDE UN REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OBSÈQUES

La perte d'un proche est un moment difficile à traverser durant lequel KERALIS souhaite vous accompagner. Comment ? En participant au remboursement des frais d'obsèques que vous avez engagé à la suite du décès de l'un de vos proches.

Vous trouverez ci-dessous les démarches à effectuer afin de bénéficier de votre garantie KERALIS Prévoyance qui inclut, sous certaines conditions, le remboursement d'une partie ou de la totalité des frais d'obsèques que vous avez dû acquitter.

### 1 KERALIS PEUT REMBOURSER, LES FRAIS D'OBSÈQUES ACQUITTÉS À LA SUITE DU DÉCÈS DE :



Votre conjoint

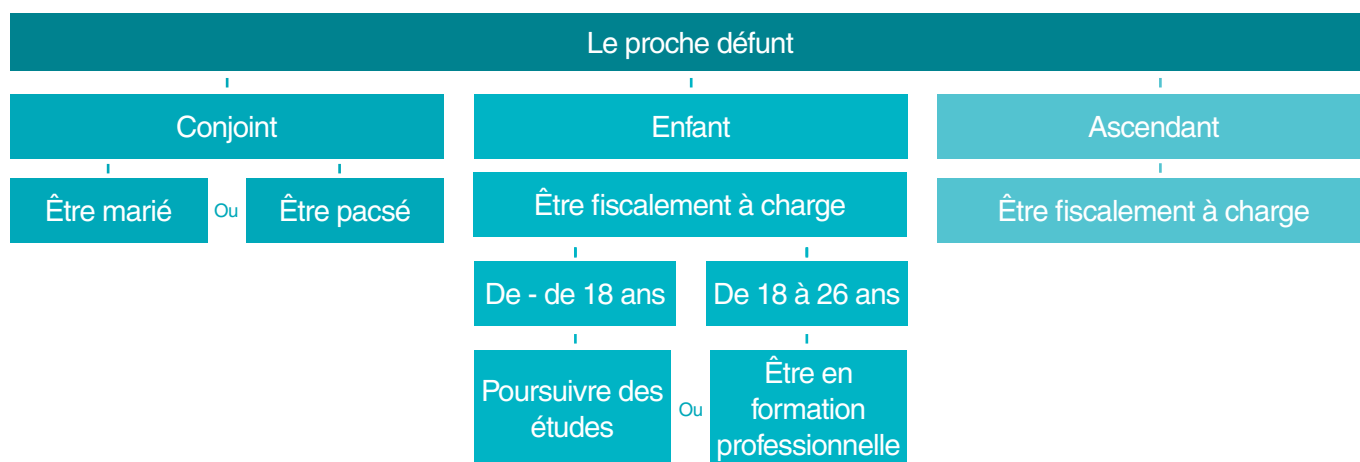


Votre enfant à charge



Votre ascendant à charge

### 2 À QUELLES CONDITIONS ?



KERALIS Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 place de Budapest CS 92 459 75 436 Paris Cedex 09 - n° SIREN : 784 411 175 - 80 rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09 - Tel : 01 53 45 10 00 - [www.kerialis.fr](http://www.kerialis.fr)



**KERALIS**  
Prévoyance, Santé & Retraite



# KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

### 3 QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ?

Certaines pièces justificatives listées ci-dessous seront à fournir obligatoirement pour toute demande de remboursement de frais d'obsèques, en fonction de la qualité de la personne décédée, d'autres pièces pourront également être demandées.

Facture ACQUITTÉE* des frais d'obsèques	Votre RIB	Pour l'enfant à charge : Livret de famille
Pour l'enfant à charge : Certificat de scolarité	Pour les conjoints : Photocopie du PACS ou de l'acte de mariage	Extrait de l'acte de décès

\*La facture doit impérativement être acquittée et être à votre nom, KERALIS Prévoyance ne procède à aucune avance des frais d'obsèques.

#### A noter :

KERIALIS Prévoyance pourra vous demander toute autre pièce justificative complémentaire nécessaire à l'étude de votre demande de remboursement.

#### Rappel :

Vous disposez de deux moyens pour retrouver la liste de toutes les pièces justificatives :

Votre Espace Personnel via le formulaire de demande de remboursement

La notice d'information remise par votre employeur accessible depuis votre Espace Personnel

### 4 QUEL MONTANT DE REMBOURSEMENT POURREZ-VOUS OBTENIR ?

Le montant du remboursement des frais obsèques acquittés est limité à 100 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date du décès de votre proche (soit 3 428 euros pour les décès intervenus en 2022).





# KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

## 5 COMMENT PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OBSÈQUES ?

Vous devez **DÉCLARER** à KERIALIS Prévoyance, le **DÉCÈS** de l'un de vos proches **DANS LES 6 MOIS** qui suivent la date du décès afin que votre demande puisse être étudiée.

Puis via votre espace personnel, vous trouverez le **FORMULAIRE « DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU FORFAIT OBSÈQUES »** que vous pourrez compléter directement en ligne en l'accompagnant des pièces justificatives nécessaires qui vous auront été demandées.



Dans le cas où toutes les pièces justificatives demandées n'ont pas été correctement téléchargées lors de votre demande en ligne, nous vous invitons à nous les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [prevoyance@kerialis.fr](mailto:prevoyance@kerialis.fr)

## 6 RÉCAPITULATIF

1

**Déclarer le décès**  
de votre proche dans les 6 mois  
suivant son décès

2

**Formulaire de demande**  
de remboursement à **compléter**  
en ligne

3

**Pièces justificatives**  
à fournir

Remboursement par KERIALIS



**KERIALIS**  
Prévoyance, Santé & Retraite